



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/47/L.48/Rev.1
4 décembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 87 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Afghanistan, Bénin, Chine, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne,
Jordanie, Malaisie, Mali, Mauritanie, Oman, République arabe
syrienne, Soudan, Sri Lanka, Suriname et Yémen : projet de
résolution révisé

Assistance d'urgence au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988, 43/52 du
6 décembre 1988, 44/12 du 24 octobre 1989, 45/226 du 21 décembre 1990 et
46/1/8 du 19 décembre 1991, relatives à l'assistance au Soudan,

Rappelant aussi la Déclaration, le cadre de coopération et le programme
d'action adoptés au Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays de la
corne de l'Afrique, tenu à Addis-Abeba les 8 et 9 avril 1992, ainsi que les
principes qui y sont énoncés 1/,

Constatant avec une profonde préoccupation que le conflit armé et le
grand nombre de personnes déplacées continuent d'avoir des effets néfastes sur
l'infrastructure socio-économique du Soudan,

Notant avec satisfaction que la campagne agricole de 1992-1993 au Soudan
laisse espérer une augmentation de la production céréalière, qui devra être
utilisée au premier chef pour répondre aux besoins de la population,

1/ Voir A/47/182, annexe.

Estimant toutefois que, pour satisfaire aux besoins pressants du Soudan en 1993, la communauté internationale devrait continuer à lui manifester sa solidarité en lui fournissant un appui humanitaire substantiel afin de le seconder dans ses propres efforts,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'aide d'urgence au Soudan 2/,

1. Prend acte de l'accord intervenu entre le Gouvernement soudanais et l'Organisation des Nations Unies, dont témoigne la déclaration conjointe publiée à l'issue du récent séjour à Khartoum du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, et invite toutes les parties à adhérer à cet accord;
2. Exprime sa profonde gratitude et sa vive appréciation aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui fournissent une assistance au Soudan dans le contexte de l'Opération d'urgence au Soudan et de l'Opération survie au Soudan;
3. Sait pleinement gré au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies des efforts qu'ils ont faits pour obtenir les ressources et concours nécessaires à la conduite de l'Opération d'urgence au Soudan et de l'Opération survie au Soudan et les prie de poursuivre ces efforts;
4. Invite la communauté internationale à verser des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du Soudan, notamment en matière d'alimentation complémentaire, d'aide autre qu'alimentaire, de moyens de stockage, de transports et de relèvement d'urgence;
5. Fait appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles poursuivent le dialogue et les négociations et mettent un terme aux hostilités afin de rétablir la paix, l'ordre et la stabilité et de faciliter aussi les activités de secours;
6. Souligne qu'il importe d'assurer la sécurité d'accès du personnel qui apporte des secours à tous ceux qui en ont besoin;
7. Exhorte toutes les parties en cause à offrir toute l'assistance possible, et notamment à faciliter l'acheminement des secours et les déplacements du personnel qui les distribuent afin d'assurer le plein succès de l'Opération d'urgence au Soudan dans toutes les parties du pays;
8. Prie le Secrétaire général de continuer à évaluer la situation d'urgence au Soudan et de lui en rendre compte à sa quarante-huitième session.
